

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE**

Exercice 1956 - 1957
Session ordinaire (Seconde partie)

R a p p o r t

fait au nom de la

**Commission des Affaires politiques
et des**

Relations extérieures de la Communauté
sur

les relations extérieures de la Communauté
Chapitres II et III du cinquième Rapport général
sur l'activité de la Communauté
(9 avril 1956 - 13 avril 1957)

par

M. René P L E V E N
R a p p o r t e u r

JUIN 1957

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE**

Exercice 1956 - 1957
Session ordinaire (Seconde partie)

R a p p o r t

fait au nom de la

**Commission des Affaires politiques
et des
Relations extérieures de la Communauté**

sur

les relations extérieures de la Communauté
Chapitres II et III du cinquième Rapport général
sur l'activité de la Communauté
(9 avril 1956 - 13 avril 1957)

par

M. René P L E V E N
R a p p o r t e u r

JUIN 1957

La Commission des Affaires politiques et des Relations extérieures de la Communauté, au cours de ses réunions du 16 mai 1957, sous la présidence de M. van der GOES van NATERS, et du 25 juin 1957, sous la présidence de M. GUGLIELMONE, a examiné les chapitres II et III du cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956-13 avril 1957) ainsi que quelques autres questions ayant trait aux relations extérieures de la Communauté.

M. PLEVEN a été désigné comme rapporteur.

Au cours de la réunion du 25 juin 1957, à Strasbourg, le rapport a été adopté par 13 voix pour et 1 voix contre. La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité moins une abstention.

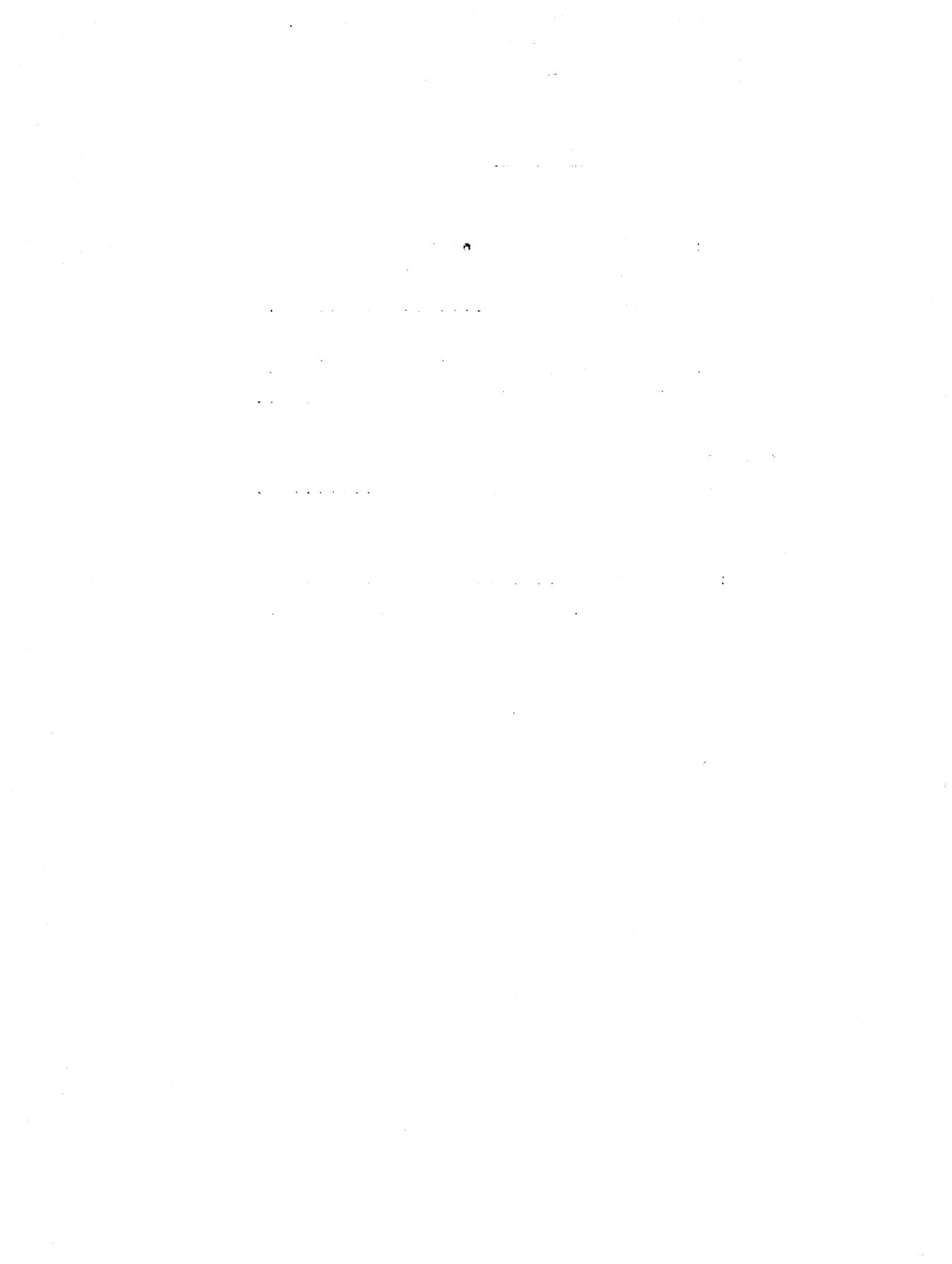
Étaient présents :

M. T. GUGLIELMONE, Président,
M. van der GOES van NATERS, Vice-Président,
MM. PLEVEN, rapporteur,
BIRKELBACH
BRACCESI
CARBONI
GOZARD
HAZENBOSCH
KOPF
MARGUE
OESTERLE
SASSEN
STRUYE
WEHNER

SOMMAIRE

Partie I : Relations de la Communauté avec les pays tiers et les institutions internationales	4
Partie II : Relations avec l'opinion publique, c'est-à-dire l'information	15
Proposition de résolution relative aux rela- tions extérieures de la Communauté	19
Annexes : Tableau 1	22
Tableau 2	23





RAPPORT
de
M. René PLEVEN
sur

les relations extérieures de la Communauté
- Chapitres II et III du cinquième Rapport général
sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956-13 avril 1957)

Monsieur le Président, Messieurs,

La compétence de la Commission des Affaires politiques porte sur les relations extérieures de la Communauté au sens le plus large. Cette formule englobe aussi bien les relations avec les pays tiers et les institutions internationales, que celles de la Communauté avec l'opinion publique.

Notre rapport comprend donc deux parties :

I - Relations de la Communauté avec les pays tiers et les institutions internationales.

II - Relations avec l'opinion publique, c'est-à-dire l'information.

PARTIE I

1) Après quatre ans et plus d'existence de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, on doit constater que, contrairement aux espoirs qui prévalaient au moment de la conclusion du Traité, le nombre des Etats participant à la C.E.C.A. est resté le même.

Le reproche peut-il en être adressé à la Haute Autorité ? Non, car la Haute Autorité n'a négligé aucune occasion de multiplier les contacts avec les pays tiers et de développer ses relations avec eux.

Bien que cette opinion ne soit pas partagée par certains membres de la Commission des Affaires politiques, nous pensons

AO 3387

AO 3387

que le rejet par le Parlement français du projet de traité de Communauté Européenne de Défense a provoqué un temps d'arrêt dans le mouvement vers l'unification européenne et a été un facteur défavorable à l'extension du traité de Communauté Charbon-Acier à de nouveaux Etats européens.

Actuellement, toutefois, nous sommes en pleine période de relance de l'idéal européen. Il ne convient donc pas de regretter le passé, mais d'orienter l'avenir.

2) La Haute Autorité a eu pour première préoccupation de chercher à se rapprocher de la Grande-Bretagne, comme le Traité l'y invitait. Elle a conclu avec cet Etat un Accord d'association qui, comme le montre le premier rapport du Conseil d'Association couvrant la période du 17 novembre 1955 au 31 décembre 1956, a déjà donné certains résultats.

Les circonstances présentes fournissent des possibilités d'aller plus loin.

3) Le Gouvernement du Royaume-Uni en effet a affirmé à maintes reprises son désir de conclure avec les pays qui ratifieront le traité de Communauté Economique Européenne dit "Marché Commun", un accord de libre échange.

Le Royaume-Uni voit dans un tel accord le moyen d'éviter que le pas vers l'unité européenne que représentera la conclusion du Marché Commun Européen n'ait comme contrepartie une division de l'Europe Occidentale, séparée entre pays adhérents à la Communauté économique européenne et pays non adhérents à cette Communauté.

4) La Commission des Affaires Politiques estime qu'il y a lieu de tenir compte des dispositions ainsi affirmées par le Gouvernement britannique.

L'Assemblée Commune a applaudi à la conclusion de l'Accord d'association en vigueur depuis novembre 1955.



La Commission des Affaires Politiques estime que l'heure est propice pour que l'Accord d'association soit complété par un nouvel accord, créant une zone de libre échange entre les six pays de la Communauté et la Grande-Bretagne, pour le charbon, pour la ferraille et pour l'acier.

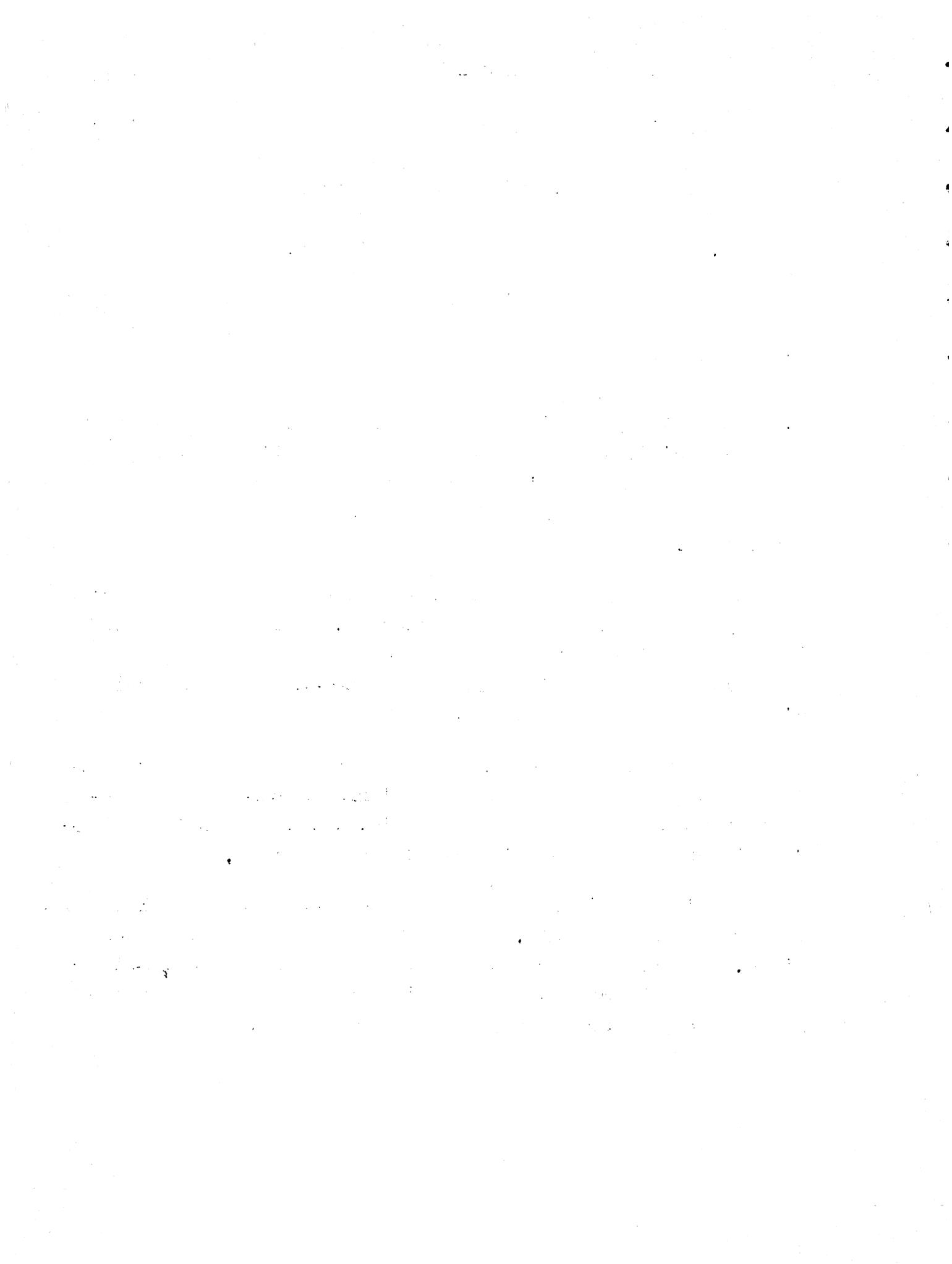
Elle recommande à l'Assemblée Commune de voter une résolution invitant la Haute Autorité à saisir les six Gouvernements d'une proposition dans ce sens.

5. Une telle proposition soulèvera incontestablement des problèmes d'application assez complexes si l'on veut aboutir à mettre sur un pied d'égalité concurrentielle les industries charbonnières et sidérurgiques du Royaume-Uni et celles de la Communauté.

Les problèmes de la ferraille et des transports demanderont notamment un examen très attentif. Mais les obstacles à vaincre sont infiniment moins ardues que ceux qui seront posés par la création d'une zone de libre échange applicable d'emblée à tous les produits.

La complication de ces problèmes a rendu nécessaire d'ajourner à une date incertaine de l'automne prochain la réunion du Conseil des Ministres de l'O.E.C.E. qui avait été originellement prévue pour le mois de juillet 1957.

Si l'Assemblée suit sa Commission des Affaires Politiques, il serait donc possible, encore avant les pleines vacances d'été, de tenir une réunion des Ministres intéressés, qui pourrait décider la mise à l'étude d'un accord créant une zone de libre échange pour le charbon et pour l'acier.



6) Cette proposition ne devrait pas être limitée à la Grande-Bretagne. Elle devrait être étendue à tous les pays membres de l'O.E.C.E. De même que la C.E.C.A. aura constitué la première expérience de marché commun européen, il lui appartient d'ouvrir la voie à l'établissement de la première zone de libre échange.

C'est l'avis de votre Commission des Affaires politiques, qui pense aussi que la Haute Autorité devrait être invitée à participer au groupe de travail pour la zone de libre échange à Paris, l'expérience de la Haute Autorité ne pouvant être que précieuse aux experts du groupe de travail formé à l'O.E.C.E.

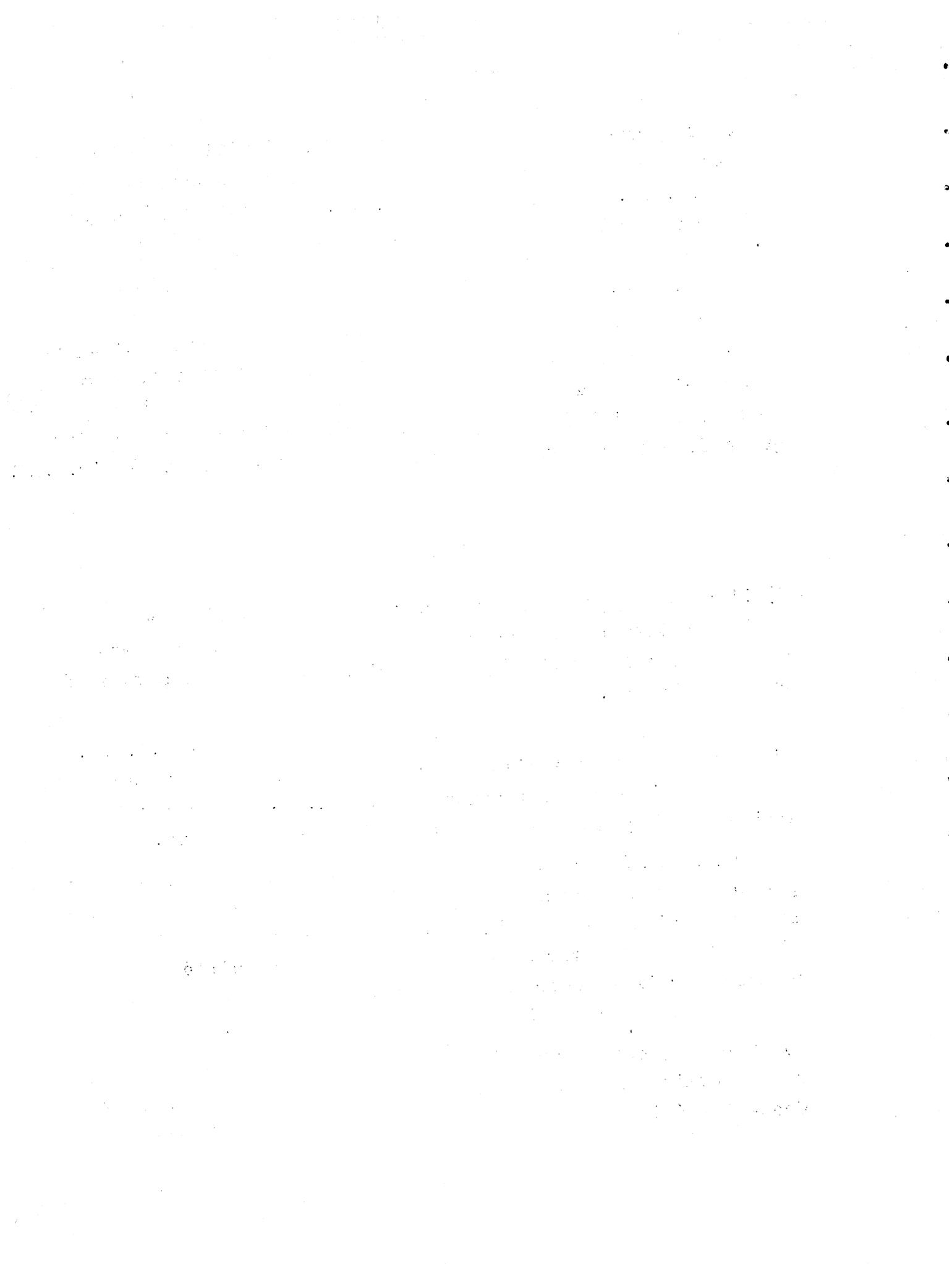
°
° °

7) L'une des questions les plus importantes posées par le Traité instituant la Communauté économique européenne est celle du tarif périphérique qui ceinturera les six pays adhérents au Traité.

Il est important de noter que le Traité de la C.E.C.A. n'avait pas institué d'emblée un tel tarif. Il avait marqué la nécessité d'une harmonisation des tarifs douaniers des pays membres, à laquelle devait pousser la Haute Autorité.

Or il semble bien que l'harmonisation aux termes du paragraphe 15 de la Convention relative aux dispositions transitoires ne signifie pas une égalisation obligatoire des tarifs extérieurs des pays membres de la Communauté, des différences pouvant subsister entre les taux appliqués par les différents pays, dans la mesure où celles-ci se justifient.

8) Où en est cette harmonisation ? Sur la base d'un rapport de la Commission de coordination, achevé en avril 1957, le Conseil spécial de Ministres a pris, le 9 mai dernier, une



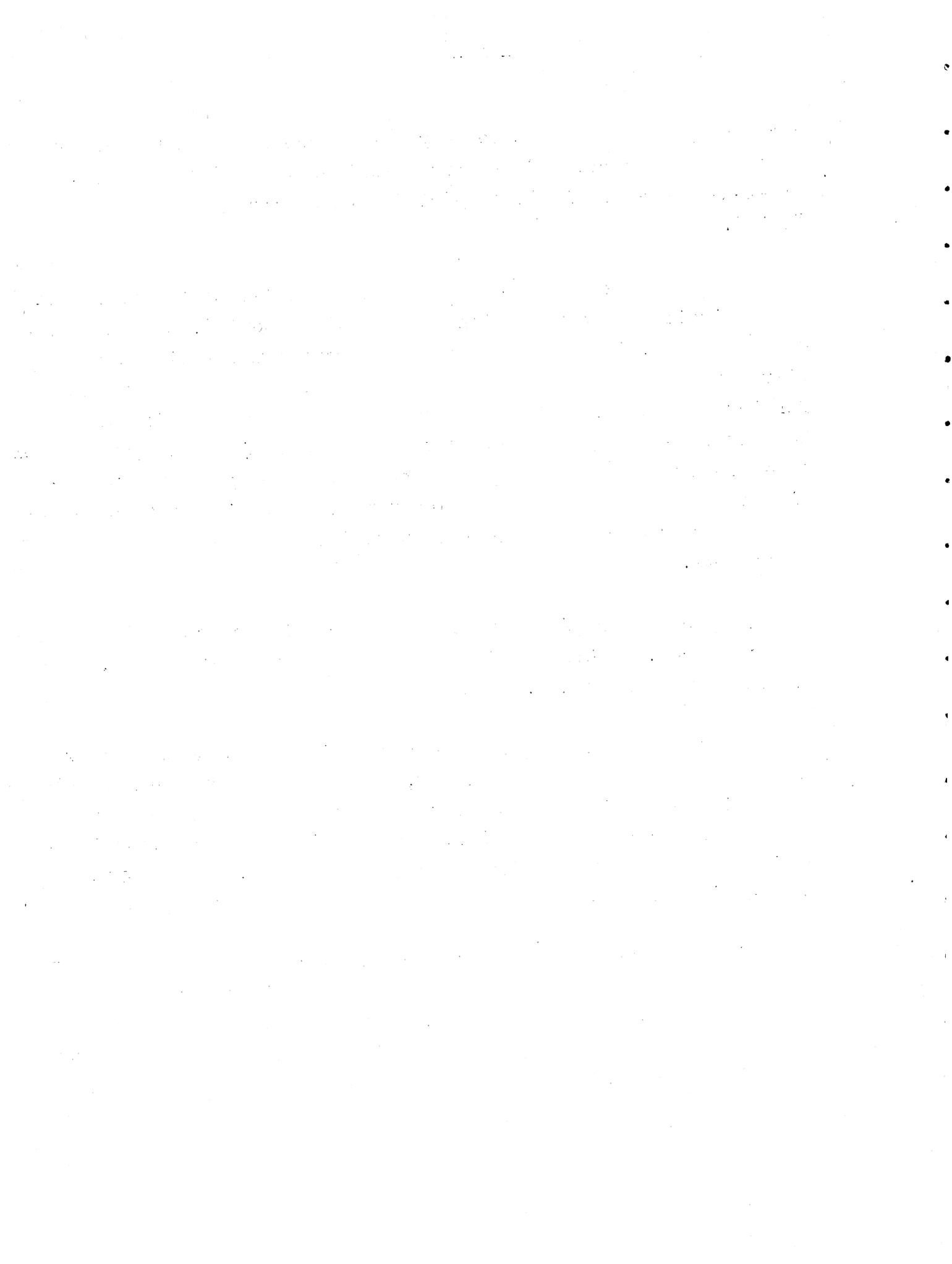
décision permettant la mise au point en commun de cette harmonisation qui pourrait être ainsi réalisée le 10 février 1958, c'est-à-dire à la fin de la période transitoire prévue par le Traité.

La liste définitive des droits est actuellement établie par la Commission de Coordination et la Haute Autorité. Dans le cadre de cet accord, les Gouvernements réduiront leurs tarifs extérieurs vers la fin de la période transitoire au niveau du tarif Benelux (c'est-à-dire entre 1% et 4%) + 2%, auquel s'ajoutera la protection géographique. Cette dernière se justifie pour éviter le détournement de trafic qui risquerait de se produire au profit de produits importés dans les pays aux tarifs protecteurs les plus bas et qui circuleraient ensuite librement dans la Communauté.

La protection géographique est en réalité calculée à un taux uniforme, arrêté forfaitairement à 1% pour la France, 2,3 ou 4% pour l'Italie, et à 0 % pour l'Allemagne.

Il sera également prévu une protection supplémentaire aux termes du paragraphe 15, alinéa 6, de la Convention, permettant des tarifs plus élevés pendant une période de deux années au maximum pour certains produits, auxquels les marchés français et italien sont plus particulièrement sensibles. Ces exemptions doivent être accordées par la Haute Autorité dans les cas justifiés.

D'autre part, un taux nettement protecteur de 12% est prévu pour toute la Communauté en ce qui concerne l'importation des tôles magnétiques. Les différents pays de la Communauté seront toutefois autorisés à importer pour leurs besoins propres à des taux moins élevés.



9) Il suffit de donner ces précisions pour juger des complications qu'entraîne le fait d'une harmonisation qui n'est pas une égalisation des tarifs, et d'autre part, pour mesurer le problème que posera, en ce qui concerne l'acier, le traité de Communauté économique européenne.

Bien que le Traité instituant la C.E.E. prévoie expressément que ses dispositions ne modifient pas les dispositions du Traité C.E.C.A., on peut se demander si l'égalisation des tarifs extérieurs, qui doit être réalisée pour le marché commun à la fin de la période transitoire, n'aura pas pour conséquence une tendance à l'égalisation des tarifs extérieurs pour l'acier. Cependant, cette égalisation devrait, dans ce cas, se produire sans que les niveaux atteints dans le cadre de l'harmonisation C.E.C.A. soient relevés.

10) L'une des attributions les plus importantes de la Commission européenne prévue par le Traité de Communauté économique européenne sera celle de négocier au nom des six pays les futurs accords commerciaux.

Là aussi la C.E.C.A. aura fait figure de précurseur car la Haute Autorité a joué exactement le rôle qui sera dévolu à cette Commission européenne pour négocier, dans le cadre du G.A.T.T., des accords tarifaires avec l'Autriche d'une part, avec les Etats-Unis d'Amérique d'autre part.

La Haute Autorité a joué ce rôle à la demande des Gouvernements, initiative dont on doit féliciter ceux-ci.

11) En possession des données rappelées plus haut sur ce que seront les tarifs harmonisés en cours de négociation, et connaissant aussi le contenu des accords conclus avec les Etats-Unis d'Amérique et avec l'Autriche, il est extrêmement intéressant d'examiner si la politique qui s'exprime par ces accords ou par ces tarifs marque une volonté des six pays de la C.E.C.A. de maintenir une haute barrière tarifaire vis-à-vis des tiers.

On sait que dans certains milieux on avance que la future Communauté économique européenne aura fatalement une tendance favorable à l'établissement d'une haute barrière douanière commune.

On en conclut qu'elle orientera le bloc des six pays vers l'autarchie ou, au mieux, entraînera une diminution de leurs échanges avec les pays extérieurs à la Communauté.

De telles craintes ont été exposées au Parlement allemand. Elles l'ont été par l'ancien premier Ministre canadien, M. Saint Laurent. Elles ont trouvé des échos au sein de la Commission Economique pour l'Europe, des Nations Unies, à Genève.

Les craintes qui ont été ainsi exposées sont complètement démenties par l'expérience de la C.E.C.A. La politique extérieure de la Communauté, notamment en ce qui concerne les accords tarifaires conclus avec les pays tiers, a fait preuve d'un esprit extrêmement libéral. Les pays de la Communauté, et surtout l'Italie, ont fait des concessions importantes dans le secteur des aciers spéciaux, de même que les pays tiers.

12) J'ai cité d'autre part plus haut les tarifs harmonisés en cours de préparation. Or, ainsi qu'on le sait, un accord est actuellement négocié avec le Royaume-Uni dans le cadre de l'article 8 de l'Accord d'association, article qui prévoit "l'examen des.... tarifs douaniers et autres charges grevant les importations et les exportations... en vue de formuler des propositions tendant à leur réduction ou à leur suppression

Au cours de la 5ème session du Conseil d'Association, réuni à Londres le 4 juin dernier, ont été examinées les propositions soumises à ce sujet par le Comité des Relations commerciales du Conseil, auquel d'ailleurs le problème a été renvoyé en vue d'un complément d'étude.

13) Sous réserve de cette étude finale, un accord de principe a été réalisé sur une formule selon laquelle les droits britanniques à l'importation de l'acier seraient ramenés au niveau de 10 % ad valorem, avec cependant maintien de la possibilité des droits spécifiques alternatifs.

Cette mesure constituerait un rapprochement considérable entre les droits appliqués par le Royaume-Uni et ceux appliqués par les pays de la Communauté puisqu'en principe les droits anglais peuvent atteindre actuellement un niveau de 33%. En fait cependant, le niveau du tarif vers lequel semble s'orienter le Royaume-Uni restera nettement supérieur à celui des pays de la Communauté.

On voit par conséquent qu'il n'est pas justifié de prétendre que le Marché Commun pousse les pays qui le constituent à élever une muraille douanière autour d'eux. Le Marché Commun Charbon-Acier donne au contraire l'exemple de l'abaissement des tarifs douaniers.

14) La Commission aurait été également désireuse d'analyser le volume des échanges de la Communauté afin de déterminer si, comme le prétendent les adversaires de l'idée de Marché Commun, la Communauté a pour effet de réduire les échanges des six pays avec le monde extérieur, ou au contraire, conformément aux dispositions de l'article 3, Litt.f), de les développer.

Malheureusement, une telle étude demande de vastes travaux statistiques qui ne pourront être menés à bien qu'après la publication dans une nomenclature comparable des résultats des statistiques du commerce extérieur de l'année 1956 pour tous les Etats importants.

Avant cette publication, qui n'a pas lieu avant septembre ou octobre 1957, on doit se contenter de comparer les exportations d'acier de la Communauté avec celles du Royaume-Uni.

Nous publions en annexe à ce rapport deux tableaux. Dans le tableau n° 1 les échanges entre les pays de la Communauté et les exportations de la Communauté vers le Royaume-Uni ont été exclus du total des exportations de la Communauté; les exportations de la Communauté vers le Royaume-Uni sont indiquées à part dans la dernière ligne du tableau.

Dans le tableau n° 2, les exportations du Royaume-Uni vers la Communauté ont été exclues du total des exportations de ce pays. Elles sont mentionnées à part à la dernière ligne du tableau.

15) Les chiffres confrontés dans les deux tableaux permettent de tirer les conclusions suivantes :

a) les exportations de produits sidérurgiques de la Communauté à destination des pays tiers ont été en 1956 de 865.000 t, c'est-à-dire environ 3,9 fois celles du Royaume-Uni (225.000 t);

b) les exportations de produits sidérurgiques de la Communauté vers les pays tiers ont augmenté de 45 % de 1952 à 1956, c'est-à-dire un peu plus que celles du Royaume-Uni qui se sont accrues de 42 %.

Il résulte de ce qui précède que l'accroissement des exportations des pays de la Communauté vers les pays tiers n'a pas été inférieur à celui des exportations de la Grande-Bretagne vers ces pays.

Par ailleurs, lorsqu'on étudie dans le détail l'évolution des courants d'exportations de 1952 à 1956, on constate que dans trois régions : aux Etats-Unis, en Europe Occidentale et dans les autres pays tiers européens (y compris le bloc oriental), le Royaume-Uni a pu accroître ses exportations de produits sidérurgiques entre 1952 et 1956 dans une proportion plus forte que la Communauté.

Dans toutes les autres régions (Amérique Latine, Proche, Moyen et Extrême-Orient) les accroissements d'exportations ont été entre 1952 et 1956 bien plus accentués pour la Communauté que pour le Royaume-Uni.

o
o o

La coopération entre la Communauté et le monde extérieur se situe dans un univers où existaient en 1956 et début 1957 à la fois une pénurie de capitaux, une pénurie de main-d'oeuvre et une pénurie de marchandises par rapport à des besoins se développant à un rythme dont personne n'avait prévu la rapidité.

Il importe donc, dans un intérêt universel aussi bien que dans l'intérêt de tous les Européens, d'éviter les doubles investissements, les duplications d'efforts, les pertes qui en résultent.

A cet égard, la Haute Autorité affirme que dans ses conversations avec les représentants du Royaume-Uni un effort a été accompli en vue de rapprocher les objectifs de la Communauté et ceux de la Grande-Bretagne, et de les coordonner.

Ces efforts s'accomplissent au sein du Conseil d'Association. Leur but est d'aboutir à la publication, d'une part des objectifs généraux de la Communauté, d'autre part des perspectives à long terme anglaises, et à une harmonisation des deux.

Dans le cas où, comme le souhaite la Commission, un accord de libre échange serait conclu entre la Communauté et la Grande-Bretagne ainsi que les autres pays membres de l'O.E.C.E. il serait à souhaiter que, par le Conseil d'Association ou par

tout autre organisme à créer, une vraie coopération s'établisse dans le domaine des investissements entre les six pays et le Royaume-Uni aussi bien qu'entre eux et les autres pays de l'O.E.C.E. L'idéal serait évidemment que cette coopération existe avec tous les autres pays du monde.

C'est là d'ailleurs où l'on se rend compte du concours que l'existence d'une Communauté européenne avec ses institutions peut apporter à un fonctionnement véritablement harmonieux d'accords de libre-échange. Le bon fonctionnement de telles zones est incontestablement favorisé par l'existence du noyau organisé que sera la Communauté Economique Européenne.

16) Le problème des relations extérieures de la Communauté est aussi le problème de ses relations avec les autorités qui, dans les pays de la Communauté, déterminent la politique de l'énergie provenant d'autres sources que le charbon.

L'Assemblée commune, aussi bien que ses Commissions, n'ont cessé depuis deux ans de souligner l'impossibilité de définir rationnellement des objectifs généraux sans tenir compte de ce qui est entrepris dans le domaine du pétrole ou dans celui de l'énergie atomique.

Il nous paraît excellent que le Vice-Président de la Haute Autorité, M. ETZEL, ait été prêté par elle aux Gouvernements qui ont formé le Comité des Sages et qu'ainsi la Haute Autorité, par l'intermédiaire d'un de ses membres les plus éminents ait participé à la définition des objectifs de l'Euratom.

En ce qui concerne le pétrole, la Haute Autorité, dans l'introduction à son 5ème Rapport général, mentionne qu'elle a été chargée par le Conseil de Ministres de faire des propositions concernant une politique commune de l'énergie.

La Commission estime que des liaisons permanentes entre la Haute Autorité et les autorités nationales compétentes pour les principales sources d'énergie devraient être créées, ces liaisons pouvant d'ailleurs s'étendre aux industries de pays tiers (par exemple : l'industrie pétrolière).

A notre avis la Haute Autorité devrait être amenée à jouer un rôle de plus en plus important dans l'établissement des perspectives à long terme pour l'ensemble des sources d'énergie, dans les six pays de la Communauté.

PARTIE II

17) Dans la première partie de son rapport général la Haute Autorité a inséré un chapitre spécial (Chapitre II) consacré à la politique d'information de la Haute Autorité. Ce chapitre a été ajouté pour répondre au voeu exprimé par l'Assemblée dans une résolution présentée par la Commission des Affaires Politiques en conclusion du débat sur le rapport de M. CARBONI relatif aux relations avec la presse et à l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté. La résolution a été adoptée par l'Assemblée le 15 février 1957.

Le chapitre du Rapport général donne un aperçu complet des différentes activités de la Haute Autorité pour l'information soit de l'opinion publique, soit des milieux spécialisés. L'activité de la Haute Autorité s'est développée sous forme de contacts directs avec la presse, participation à de nombreuses expositions internationales, organisation de visites d'information à Luxembourg, production de films, publication de brochures et de bulletins périodiques.

La Commission ne peut que prendre acte de l'effort ainsi déjà accompli par la Haute Autorité, effort qui sera illustré d'une manière particulièrement éclatante par la participation que prendra la Haute Autorité à l'exposition internationale de Bruxelles en 1958.

La Commission invite la Haute Autorité à intensifier ses efforts dans ce domaine et à la tenir régulièrement informée.

18) C'est à notre avis dans le cadre de cet effort d'information qu'il est logique de placer la mission accomplie par un membre de la Haute Autorité, M. GIACCHERO, en Amérique du sud, à la fin de l'année 1956.

Le voyage de M. GIACCHERO avait été provoqué par une conférence dont les Nations Unies avaient pris l'initiative.

La Commission a été particulièrement intéressée par le rapport présenté à cette occasion par M. GIACCHERO lors de la réunion à Luxembourg le 17 décembre 1956, de la Commission du Marché Commun.

19) Nous pensons que de telles initiatives devraient être renouvelées, devenir même une véritable coutume, et que la Haute Autorité devrait envoyer des hommes de la qualification de M. GIACCHERO dans les pays asiatiques, dans les pays sous développés, en vue d'organiser des échanges d'informations réciproques et de dissiper certains préjugés ou hostilités qui, dans quelques parties du monde, peuvent exister à l'égard de la Communauté du Charbon et de l'Acier en particulier et des efforts d'unification économique européenne en général.

20) A cet égard, la Commission partage l'opinion du Rapporteur, à savoir que l'effort d'information de la Communauté devrait s'étendre à tous les pays sans exception, sans en exclure par principe les pays de l'Europe orientale, dont le régime politique est différent de celui des pays membres de la C.E.C.A. Pour l'exécution de cette intention, il faudra bien entendu choisir le moment approprié.

21) La Commission, en présentant cette suggestion tient notamment à souligner combien sont injustes certains thèmes de la propagande soviétique tendant à représenter les nouveaux traités européens comme dirigés contre les pays de l'Est. Elle pense que la Haute Autorité ne devrait pas hésiter à inviter les représentants de l'U.R.S.S. ou de la Pologne par exemple, à des rencontres d'information qui pourraient avoir lieu aussi bien à Luxembourg que dans telle ou telle capitale des pays de l'Est européen.

La C.E.C.A., comme toutes les autres édifications européennes, est inspirée par un idéal de paix, et l'effort d'information de la Communauté doit sans cesse le rappeler, notamment auprès des masses ouvrières qui, dans certains pays, peuvent être accessibles à la propagande qui présente les objectifs européens sous un faux jour.

Rien ne serait plus faux que d'interpréter le souci d'information qui anime la Commission, comme reflétant une tendance en quoi que ce soit neutraliste.

° ° °

En conclusion, la Commission des Affaires politiques et des Relations extérieures de la Communauté invite l'Assemblée Commune à adopter la proposition de résolution dont le texte suit :

AC 3387

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative aux relations extérieures de la Communauté

L'Assemblée commune

- ayant pris acte du 5ème Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957);
- constatant que l'activité de la Haute Autorité dans le domaine des relations extérieures s'est développée de façon satisfaisante, contribuant à garder à la Communauté son caractère ouvert vis-à-vis des pays tiers,
- 1. - considérant que le travail au sein du Conseil d'Association avec la Grande-Bretagne entraîne une coopération progressive,
- considérant que les négociations au sein du Conseil pour une harmonisation des tarifs extérieurs de la Communauté et de ceux de la Grande-Bretagne procèdent favorablement,
- considérant qu'il appartient à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en tant que première expérience de marché commun, d'ouvrir la voie à l'établissement d'une zone de libre échange,

invite la Haute Autorité à saisir les Gouvernements des six Etats membres de la Communauté d'une proposition tendant:

- a) à la négociation d'un accord de libre-échange dans le domaine du charbon, de la ferraille et de l'acier entre les six pays de la Communauté et la Grande-Bretagne,
- b) à la négociation d'un accord de libre-échange de même type et dans le même domaine avec les autres pays membres de l'O.E.C.E.;

invite, dans le même but, les Gouvernements des pays membres à faire participer la Haute Autorité au Groupe de travail de l'O.E.C.E. chargé d'étudier la création d'une zone de libre-échange liée au marché commun général;

- 2. - considérant qu'il est nécessaire pour définir rationnellement les objectifs généraux de la Communauté de tenir compte des sources d'énergie autres que le charbon,
- considérant que le Conseil de Ministres a chargé la Haute Autorité de lui soumettre des propositions pour une politique commune de l'énergie,

invite la Haute Autorité à proposer au Conseil de Ministres la création de liaisons permanentes entre elle et toutes autorités compétentes dans le territoire de la Communauté et dans chacun des six pays, aussi bien que dans les pays tiers, en ce qui concerne les diverses sources d'énergie autres que le charbon, et de tenir l'Assemblée au courant des progrès réalisés dans ce sens;

- 3. - rappelant que la résolution adoptée par l'Assemblée le 15 février 1957 avait déjà invité la Haute Autorité à intensifier son effort dans le domaine de l'information,
- considérant la nécessité de propager davantage les buts pacifiques de l'Europe des Six,

invite la Haute Autorité à poursuivre son effort dans le domaine de l'information, sans en exclure par principe les pays de l'Europe orientale, dont le régime politique est différent de celui des pays membres de la C.E.C.A.

A N N E X E S

TABLEAU N° 1
COMMUNAUTE : Exportations de Produits Sidérurgiques
(Position 681 C.T.C.I.)
vers les pays tiers, subdivisées en régions tierces
par 1 000 t (moyennes mensuelles) et par % du Total ainsi
que taux d'évolution de 1952 à 1956 par région

	1952		1953		1954		1955		1956		évolution 1952 à 1956
	1 000 t	%									
TOTAL (sans les échanges à l'intérieur de la Communauté et sans les exportations vers le Royaume-Uni)	595,60	100	600,60	100	649,18	100	744,41	100	864,18	100	+ 45,1 %
Europe occidentale :	227,00	38,11	179,23	29,84	234,55	36,12	276,22	37,10	264,23	30,57	+ 16,4 %
Danemark	21,90		21,90		30,50		33,04		29,37		+ 34,1 %
Finlande	23,60		7,90		19,00		18,13		17,37		- 16,4 %
Grèce	10,60		7,72		11,96		11,57		14,20		+ 34,0 %
Irlande	3,30		1,80		3,30		4,29		3,33		+ 0,9 %
Yougoslavie	5,10		6,30		6,87		6,23		5,10		+ 0 %
Norvège	24,10		24,70		26,60		33,45		30,01		+ 24,5 %
Autriche	11,80		3,10		4,21		6,16		8,13		- 31,1 %
Portugal	8,70		12,91		17,41		18,52		20,69		+ 137,8 %
Suède	53,90		36,60		54,99		57,61		46,48		- 13,8 %
Suisse	45,50		28,10		44,50		60,88		68,14		+ 49,8 %
Espagne	3,30		5,80		7,72		13,74		11,89		+ 260,3 %
Turquie	15,20		22,40		7,49		12,60		9,52		- 37,4 %
Union Soviétique et											
Europe orientale :	21,84	3,67	42,75	7,12	19,86	3,06	24,11	3,24	67,79	7,27	+ 187,5 %
Bulgarie	0,54		2,60		1,34		1,62		2,40		+ 344,4 %
Pologne	5,10		12,90		7,20		10,81		15,50		+ 203,9 %
Roumanie	7,50		14,80		1,40		3,10		3,03		- 59,6 %
Tchécoslovaquie	2,10		1,00		0,60		0,73		7,33		+ 249,0 %
Hongrie	2,60		1,80		2,00		3,46		2,35		- 9,6 %
URSS	4,00		9,65		7,32		4,39		32,18		x 8
Amérique du Nord :	87,83	14,75	115,30	19,20	58,82	9,06	58,77	7,89	115,12	13,32	+ 31,0 %
Etats-Unis	75,10		106,00		51,80		50,80		92,99		+ 23,8 %
Canada	12,73		9,30		7,02		7,97		22,13		+ 73,8 %
Amérique latine :	60,59	10,17	69,29	11,54	123,21	18,98	113,92	15,30	95,22	11,02	+ 57,2 %
Cuba	3,60		5,94		7,64		6,52		7,75		+ 115,3 %
Mexique	5,34		3,46		8,06		7,95		10,88		+ 103,7 %
Argentine	20,50		17,94		42,40		42,70		22,22		+ 8,4 %
Brésil	11,10		7,30		15,30		7,20		1,99		- 82,1 %
Chili	1,00		0,94		2,20		2,34		1,80		+ 80,0 %
Colombie	4,35		10,50		11,64		8,33		8,81		+ 102,5 %
Pérou	2,50		4,10		3,71		5,92		7,04		+ 181,6 %
Uruguay	3,20		6,11		9,14		4,98		2,52		- 21,2 %
Vénézuéla	9,00		13,00		23,12		27,98		32,21		+ 257,8 %
Proche Orient :	23,39	3,93	37,59	6,26	53,40	8,23	65,41	8,79	57,94	6,70	+ 147,7 %
Egypte	7,90		10,90		13,33		17,45		9,03		+ 14,3 %
Irak	3,75		5,94		4,92		9,43		9,33		+ 148,8 %
Iran	1,04		4,20		5,53		11,81		11,41		x 10,9
Israël	5,40		7,82		17,11		12,26		13,28		+ 145,9 %
Liban	3,30		4,98		7,40		8,98		10,34		+ 213,3 %
Syrie	2,00		3,75		5,11		5,48		4,55		+ 127,5 %
Moyen Orient :	11,10	1,86	16,74	2,79	16,60	2,56	27,57	3,70	63,19	7,31	+ 469,3 %
Birmanie	0,10		1,01		1,90		0,88		1,05		x 10,5
Indes	3,80		7,90		10,10		19,00		47,77		x 12,6
Pakistan	7,20		7,83		4,60		7,69		14,37		+ 99,5 %
Extrême Orient :	14,91	2,50	29,70	4,94	25,73	3,96	29,74	4,00	49,22	5,70	+ 230,1 %
Chine	1,00		9,50		1,70		1,64		4,35		x 4,4
Indonésie	7,60		8,90		6,95		12,07		11,32		+ 48,9 %
Japon	0,40		1,30		0,60		0,19		11,06		x 27,7
Philippines	2,10		2,53		6,20		5,13		7,62		+ 262,8 %
Thaïlande	1,15		4,07		4,38		3,35		4,53		+ 293,9 %
Malaisie	2,66		3,40		5,90		7,36		10,34		+ 288,7 %
Australie :	12,70	2,13	1,81	0,30	5,60	0,86	12,81	1,72	7,61	0,88	- 40,1 %
Union Sud-Africaine :	15,20	2,55	12,10	2,01	7,81	1,21	10,39	1,40	18,64	2,16	+ 22,6 %
Autres Pays Tiers ⁽¹⁾ :	121,10	20,33	96,09	16,00	103,60	15,96	125,51	16,86	130,24	15,07	+ 7,5 %
Exportations vers le Royaume-Uni :	86,50		63,10		23,70		67,88		75,02		- 13,3 %

(1) La position "Autres pays tiers" totalise les petites quantités, livrées aux pays non cités sous les différentes régions; les quantités et pourcentages détaillées par régions dans ce tableau sont donc toutefois soumises à une légère marge d'erreur.

Sources : Données publiées dans la Série IV "Commerce Extérieur de l'O.E.C.E."

TABLEAU N° 2

ROYAUME-UNI : Exportations de Produits Sidérurgiques (Positions 681 C.T.C.I.)
vers les pays tiers, subdivisés en régions tierces par 1.000 t. (moyennes mensuelles)
et par % du Total ainsi que taux d'évolution de 1952 à 1956 par région.

	1952		1953		1954		1955		1956		évolution	
	1.000 t	%	1952 à 1956									
TOTAL (sans les exportations vers la Communauté)	158,27	100	160,11	100	184,35	100	216,94	100	225,28	100	+ 42,3	%
Europe occidentale	30,67	19,38	33,89	21,16	36,68	19,89	47,78	22,02	40,38	17,92	+ 31,7	%
Danemark	6,08		8,33		7,02		6,34		6,85		+ 12,7	%
Finlande	3,88		2,37		6,25		5,86		5,15		+ 32,7	%
Grèce	0,20		1,27		0,62		0,68		0,49		+ 145,0	%
Irlande	3,55		3,40		4,26		4,98		5,34		+ 50,4	%
Yougoslavie	0,30		0,67		1,19		1,28		0,75		+ 150,0	%
Norvège	4,97		6,71		6,82		8,85		7,55		+ 51,9	%
Autriche	0,04		0,12		0,18		0,28		0,44		× 11	
Portugal	0,73		1,35		1,04		1,10		0,93		+ 27,4	%
Suède	8,86		7,13		6,94		11,60		9,01		+ 11,7	%
Suisse	0,79		0,96		0,98		1,24		1,20		+ 51,8	%
Espagne	0,55		0,43		0,63		4,88		2,34		+ 325,4	%
Turquie	0,72		1,15		0,75		0,76		0,30		- 54,2	%
Union Soviétique et Europe Orientale : (b)												
Amérique du Nord :	17,15	10,83	23,20	14,49	18,67	10,13	15,62	7,20	30,64	13,60	+ 78,7	%
Etats Unis	2,99		6,84		5,30		4,35		5,88		+ 96,7	%
Canada	14,15		16,36		13,36		11,26		24,76		+ 75,0	%
Amérique Latine :	9,57	6,05	7,43	4,64	10,77	5,84	12,55	5,78	14,04	6,23	+ 46,7	%
Cuba	0,07		0,18		0,40		0,45		0,76		× 10,9	
Mexique	0,09		0,12		0,11		0,22		0,33(a)		+ 266,6	%
Argentine	2,82		1,14		4,74		4,48		4,47		+ 58,5	%
Brésil	1,47		0,12		0,12		0,16		0,22(a)		- 85,0	%
Chili	0,24		0,17		0,13		0,08		0,17		- 29,2	%
Colombie	0,40		0,92		0,72		0,43		6,40		+ 0	%
Pérou	0,56		0,71		0,43		0,88		1,39		+ 148,2	%
Uruguay	0,31		0,52		1,21		6,58		0,66		+ 112,9	%
Vénézuéla	3,61		3,54		2,91		5,27		5,64		+ 56,2	%
Proche Orient :	8,87	5,60	8,80	5,50	6,08	3,30	15,47	7,13	11,70	5,20	+ 31,9	%
Egypte	2,81		2,12		2,04		1,89		3,00		+ 6,8	%
Irak	3,66		5,25		2,07		3,46		2,44		- 33,3	%
Iran	0,81		0,26		1,09		7,20		5,08		× 6,3	
Israël	1,08		0,74		0,60		1,04		0,63		- 41,7	%
Liban	0,38		0,27		0,17		1,48		0,45		+ 18,4	%
Syrie	0,13		0,16		0,10		0,41		0,10		- 23,1	%
Moyen Orient :	9,11	5,75	8,72	5,45	14,68	7,96	18,17	8,38	30,62	13,59	+ 236,1	%
Birmanie	0,47		1,11		1,02		0,86		0,83		+ 76,6	%
Indes	4,57		5,16		7,95		13,86		24,64		× 4,39	
Pakistan	4,08		2,46		5,72		3,45		5,15		+ 26,2	%
Extrême Orient :	4,45	2,81	5,34	3,33	3,43	1,86			4,73	2,10	+ 6,3	%
Chine	0,03		0,12		0,08				0,80(a)		× 26,7	
Indonésie	1,24		1,19		0,45		0,45		0,79		- 36,3	%
Japon			0,38		0,17		0,04		0,87(a)			
Philippines	0,42		0,31		0,29		0,71		0,65(a)		+ 54,8	%
Thaïlande	0,65		0,80		0,66		0,43		0,70		+ 7,7	%
Malaisie	2,12		2,52		1,77		2,19		2,92		+ 37,7	%
Australie :	19,46	12,29	10,62	6,63	28,09	15,24	32,44	14,95	17,58	7,81	- 9,7	%
Union Sud-Africaine :	9,65	6,10	7,22	4,51	4,62	2,51	5,55	2,56	5,76	2,56	- 40,0	%
Autres Pays Tiers (c) :	49,36	31,19	54,90	34,29	61,34	33,27	65,55	30,22	69,83	30,99	+ 41,5	%
Exp. vers la Communauté :	9,93		18,90		15,07		14,03		13,86		+ 39,6	%

(a) Estimations basées sur le rythme du premier semestre 1956.

(b) Englobées dans "Autres pays tiers".

(c) La position "Autres pays tiers" totalise les petites quantités livrées aux pays non cités sous les différentes régions; les quantités et pourcentages par régions détaillées dans ce tableau sont donc toutefois soumis à une légère marge d'erreur; la majeure partie des exportations est dirigée vers les pays non cités du "Commonwealth".

Sources : 1952 à 1955 données publiées dans la Série IV "Commerce Extérieur de l'O.E.C.E. - 1956" "Accounts relatifs to Trade and Navigation of the United Kingdom" December 1956.